



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Augmentation des normes

Question écrite n° 41484

Texte de la question

M. Victor Habert-Dassault souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'augmentation des normes dans le secteur agricole. Un tiers des agriculteurs gagnent moins de 350 euros par mois. Au-delà d'un travail difficile et parfois mal rémunéré, une des causes du mal-être des agriculteurs, c'est l'excès de normes françaises qui s'ajoutent à celles imposées par l'Europe. En 2016, un paysan passait en moyenne 9 heures par semaine à remplir des formalités administratives, 15 heures pour 12 % d'entre eux. Malgré les différentes lois de simplification, rien n'a changé depuis. Les formalités n'existent plus sous la version papier mais par voie numérique. La crise des vocations est importante, les rendements sont moins favorables du fait des règles environnementales uniquement appliquées en France alors que les importés n'ont pas à les appliquer. Cette accumulation handicape les producteurs français. La descente en puissance, derrière les Pays-Bas et l'Allemagne, est une alerte. Alors que l'épidémie actuelle montre à quel point la souveraineté alimentaire est une première nécessité, il souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement pour améliorer le quotidien des agriculteurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé depuis 2017 en faveur de la simplification des démarches administratives, un engagement suivi à l'occasion de chaque comité interministériel de la transformation publique. Dans le secteur agricole, cet engagement se traduit tout d'abord par la déclinaison des mesures du comité interministériel de la transformation publique : mise en œuvre du « Dites-le-nous une fois » afin de réduire le nombre de pièces justificatives à fournir pour une demande, dématérialisation des démarches et procédures administratives en lien avec les services territoriaux, travail en lien avec les organismes de service, dont les chambres d'agriculture, afin de renforcer l'accompagnement des agriculteurs sur le terrain. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation participe activement aux dispositifs dérogatoires de France Expérimentations par lesquels des porteurs de projet peuvent demander des simplifications administratives, dans le but de mener à bien des projets innovants. Enfin, au niveau national, la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance a introduit la notion de droit à l'erreur dans un objectif visant à renforcer le lien de confiance entre l'administration et le citoyen pour tenir compte des risques encourus par des demandeurs de bonne foi qui méconnaîtraient involontairement et à titre exceptionnel la réglementation en vigueur. À ce titre, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a porté ce sujet dans le cadre des négociations de la politique agricole commune (PAC) et le droit à l'erreur est désormais inscrit à l'article 59 du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC.

Données clés

Auteur : [M. Victor Habert-Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41484

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 décembre 2021

Question publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7242

Réponse publiée au JO le : [21 décembre 2021](#), page 9020